

# COMMENT CRÉER UNE AL ?

L'association locale de PHI - communément appelée AL - est une association loi 1901 ayant pour but de développer l'activité de PHI sur un ou plusieurs départements.

Il ne peut y avoir plus d'une AL par département.

Elle s'engage à adhérer à PHI et à respecter ses règles et son éthique.

## Les différentes étapes

- 1 - Constitution d'un groupe de personnes intéressées (minimum 3 personnes) autour d'un ou plusieurs pharmaciens.
- 2 - Prise de contact avec le siège de PHI qui communique tous les documents d'information.
- 3 - Prise de décision par les intéressés de la création d'une AL et information au siège.
- 4 - Envoi par le siège des statuts type.
- 5 - Rédaction des statuts de l'AL, définition de son siège social. Documents envoyés au siège pour contrôle et transmission au conseil d'administration de PHI qui statue et donne son accord à la création de l'AL.
- 6 - Après cet accord, une assemblée générale constitutive de l'AL est mise en place pour entériner sa création et élire le conseil d'administration qui élit son bureau. La date de cette assemblée générale est communiquée préalablement au siège.
- 7 - Dépôt des statuts à la Préfecture et inscription au Journal Officiel.
- 8 - Envoi au siège du récépissé de la Préfecture et de la copie du Journal Officiel annonçant la création, accompagnés du règlement de la cotisation annuelle (\*) et du règlement des assurances (responsabilité civile et MRP des locaux).
- 9 - A réception, le siège notifie à la nouvelle AL son agrément officiel en tant qu'Association Locale de PHI, autorisée à utiliser le nom et le logo.

\* 170 € par département en 2016

# COMMENT LA FINANCER ?

**Chaque AL définit le ou les montants de cotisation de ses membres.**

## **Partenaires privés**

Recherche de financement, soit pour le fonctionnement, soit pour des actions et missions, auprès d'entreprises, de clubs services, de donateurs privés.

## **Partenaires publics**

Recherche de financements auprès des collectivités territoriales (communes, Conseil Départemental, Conseil Régional) et des agences publiques.

## **Organisation ou participation à des manifestations**

Concerts, marchés de Noël, brocantes, randonnées, manifestations sportives, etc.

## **Collecte des radiographies**

Une convention de partenariat signée entre PHI et une société agréée dans le traitement des métaux dangereux permet à chaque AL de collecter les anciennes radiographies et d'en retirer un intérêt financier. Le tri de ces radiographies par les bénévoles de l'AL (élimination des papiers, séparation des radiographies argentiques et numériques) permet d'augmenter la rémunération de cette opération.

## **Autres possibilités**

Maîtresse de son budget, chaque association locale peut mettre en place d'autres ressources de financement à condition qu'elle respecte l'éthique de PHI et de la profession pharmaceutique.

\* \* \*



**Pharmacie Humanitaire  
Internationale**

## **PHI en 2018**

**25 associations locales (AL) couvrant  
36 départements**

## **Un siège national**

**PHI**

534, Avenue Jean Giraudoux  
18200 SAINT-AMAND-MONTROND  
Tél : 02 48 60 72 68

Mail : [contact-siege@phi.asso.fr](mailto:contact-siege@phi.asso.fr)

Web : [www.phi.asso.fr](http://www.phi.asso.fr)

## **Un établissement pharmaceutique**

**PHI**

130/140, Avenue Amédée Bollée  
30000 NIMES  
Tél : 04 66 40 30 67 – Fax 09 59 75 30 81

Mail : [exploit.ep@phi.asso.fr](mailto:exploit.ep@phi.asso.fr)